

Lyon le 14 SEPTEMBRE 2016

N/Réf. : Codep-Lyo-2016-034642

Cabinet Vétérinaire
17, route Nationale
43140 SAINT DIDIER EN VELAY

Objet : Inspection de la radioprotection du 30 août 2016
Installation : Dr PONS à Saint-Didier en Velay (43)
Nature de l'inspection : Générateur de rayons X à usage vétérinaire

Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2016-1186

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivant
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

PJ : accusé de réception d'une déclaration de cessation d'une activité nucléaire à des fins non médicales

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Auvergne-Rhône-Alpes par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de votre établissement le 30 août 2016 sur le thème de la radioprotection lors de l'utilisation d'un générateur de rayons X à usage vétérinaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 août 2016 du cabinet vétérinaire du Dr PONS à Saint-Didier en Velay (43) a été organisée dans le cadre d'une campagne d'inspections réalisée par l'ASN en 2016 dans les structures vétérinaires d'Auvergne. Elle a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel et du public lors de l'utilisation d'un appareil électrique générateur de rayonnements ionisants à des fins de radiologie vétérinaire.

L'inspecteur a constaté que l'appareil n'est plus en fonctionnement. Cette cessation d'activité avait fait l'objet d'une information à la division de Lyon de l'ASN transmise le 8 août 2016. L'accusé de réception de cette cessation est joint à cette lettre. Un justificatif de l'élimination de l'appareil dans une filière adaptée devra être transmis à la division sous deux mois.

A/ Demandes d'actions correctives

Néant

B/ Demandes de compléments d'information

◆ Cessation d'activité

L'article R.1333-41 du code de la santé publique stipule que « *la cessation d'activité d'une activité nucléaire soumise à déclaration [...] est portée à la connaissance de l'ASN au moins six mois avant la date prévue de cette cessation.* »

L'inspecteur a constaté que par votre lettre transmise le 8 août 2016 vous avez informé l'ASN dans les délais réglementaires de votre décision de cesser la détention et l'utilisation de votre appareil de radiologie. Vous trouverez joint à cette lettre d'inspection un accusé de réception de votre déclaration de cessation d'une activité nucléaire.

Toutefois, l'inspecteur a constaté lors de l'inspection que cet appareil était toujours présent dans vos locaux. Vous avez informé l'inspecteur que cet appareil sera prochainement évacué en tant que déchet dans une filière adaptée.

B.1 Je vous remercie de bien vouloir transmettre à la division de Lyon de l'ASN sous deux mois un justificatif d'élimination de votre appareil de radiologie.

C/ Observations

Néant

oOo

Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant cette demande d'information dans **un délai qui n'excédera pas deux mois**.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, **l'échéance de réalisation**.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à diverses institutions de l'Etat.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division de Lyon de l'ASN,

Signé par

Olivier RICHARD

